



Commission des Affaires Sociales, du Monde Combattant, de l'Emploi et de la Formation

40e session de l'Assemblée des Français de l'étranger
18-22 mars 2024- Paris



I. Suivi des résolutions de la 39^{ème} session et des questions posées par les membres de l'AFE entre les sessions.



Suivi des résolutions de la commission de la 39^{ème} session – Octobre 2023

RÉSOLUTION	THÉMATIQUE	AVANCEMENTS
CASEAC/R.1/271023	Accompagnement des étudiants français de l'étranger via l'opérateur Campus France	Voir la réponse complète : Si l'accompagnement des Français de l'étranger ne fait pas partie formellement des missions de l'Agence Campus France, celles-ci bénéficient de facto aux Français de l'étranger.
CASEAC/R.2/271023	Présentation des activités de l'agence France Volontaires via le rapport d'activité des Français de l'étranger	La DFAE qui coordonne le rapport d'activité des Français établis hors de France intégrera une présentation du dispositif de volontariat dès le prochain rapport.
CASEAC/R.3/271023	Mise à jour du site Internet de l'ONaCVG pour faciliter l'accès aux informations concernant les Français de l'étranger	ABSENCE DE RÉPONSE
CASEAC/R.4/271023	Situation de la Caisse des Français de l'étranger, demande au gouvernement d'une mission de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'Inspection générale des finances (IGF)	Le MEAE appelle cette mission d'inspection de ses vœux afin de disposer de recommandations adaptées pour assurer la pérennité de la CFE. Cette demande de mission est à l'arbitrage des ministres concernés suite au remaniement.



Suivi des résolutions de la commission de la 39ème session – Octobre 2023

RÉSOLUTION	THÉMATIQUE	AVANCEMENTS
CASEAC/R.5/271323	Simplification de certaines démarches administratives des retraités français à l'étranger	Voir la réponse complète : Le paiement n'est pas mensuel pour les petites pensions (...) il intervient dès lors qu'un montant minimal de 27 euros est atteint. Concernant les demandes de transmission des Carsat aux complémentaires, il revient à l'assuré de prendre directement contact avec l'organisme concerné.
CASEAC/R.6/271023	Création d'un groupe de travail par le ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion sur les retraites des Français ayant effectué une partie de leur carrière à l'étranger	Annonce du cabinet du ministre délégué d'engager des discussions avec l'équipe de la nouvelle ministre du Travail. Pour rappel, cette résolution fait l'objet d'engagements depuis 3 sessions.
CASEAC/R.7/271023	Prise en compte de la fin de vie pour les Français de l'étranger	Compte tenu des possibilités déjà offertes et du champ d'application du dispositif, il n'est pas prévu de modifier le cadre prévu par le code de la santé publique en élargissant les compétences des chefs de postes diplomatiques..



Suivi des
questions
écrites entre
la session
d'octobre
2023 et mars
2024

Auteur	Sujet	Date	Réponse
Benoit Marin-Cudraz Catherine Liebaut Géraldine Guillemot-Peacock	Retraite complémentaire des Français.e.s de l'étranger	06/10/23	Oui
Khadija Belbachir-Belcaid Saliha Ouammar Olivier Spiesser Baptiste Heintz (...) Philippe Loiseau Florian Bohême Samy Ahmar Denis Glock Chantal Picharles	Conséquence du Report de la Commission nationale des bourses scolaires et sécurisation des logiciels informatiques concernant les Français de l'étranger.	08/12/23	Oui
Benoit Marin-Cudraz	Retraite : Les femmes, les Français de l'étranger et d'autant plus les Françaises de l'étranger sont victimes de discriminations.	17/01/24	Non



Suivi des
questions
écrites entre
la session
d'octobre
2023 et mars
2024

Auteur	Sujet	Date	Réponse
Catherine Liebaut Baptiste Heintz Olivier Spiesser Florian Bohême Chantal Picharles (...)	OLES/STAFE Bilan de campagne STAFE 2023	15/01/24	Non
Benoit Marin-Cudraz Jean-Baka Domelevo Entfellner	Création d'un groupe de travail de parlementaires sur la retraite des Français de l'étranger	17/01/24	Non
Catherine Liebaut Chantal Picharles Baptiste Heintz Florian Bohême Khadija Belbachir-Belcaid (...)	Mesure de protection pour les enfants français de l'étranger et victimes de maltraitance	18/01/24	Oui



Ordre du jour de la commission 40^{ème} session

- **Thème 1** : Avancement de l'organisation des **Assises de la protection sociale des Français de l'étranger**
- **Thème 2** : **LFSS** relatif aux Français de l'étranger
- **Thème 3** : **Subvention aux associations OLES** et aides sociales en direction des Français de l'étranger
- **Thème 4** : **Actualités de la CFE**

- **Thème 5** : **Droits des femmes** - violences contre les femmes françaises à l'étranger

- **Thème 6** : **Prise en charge des enfants ou adultes français en situation de handicap** dans des structures étrangères (Belgique)

- **Thème 7** : Conséquences de la non transcription de l'état civil étranger pour l'intérêt des enfants nés de **GPA**



II. Restitution des travaux et résolutions



Thème 1 Actualité : Assises de la protection sociale des Français de l'étranger





Actualité : Proposition de tenir des Assises de la protection sociale des Français de l'étranger

Réunion de travail

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Anna Martins, Matthieu Brun, Pauline Carmona, François Penguilly, Diane Roeser, Olivier Antoine Reynes	MEAE	Cabinet du Ministre délégué DFAE
Les élu.es membres de la CASEAC et du bureau	Conseillère et Conseiller	Assemblée des Français de l' étranger

- **Principaux points abordés**

- Rappel de l'historique du dossier : tribune dans la presse, mobilisation des élus, mobilisation des parlementaires, saisine du Président du Sénat et de la Présidente de l'Assemblée nationale;
- Intervention du Ministre délégué donnant un avis favorable pour la tenue des Assises de la protection sociale;
- Présentation d'une note détaillée sur l'organisation, le budget, les thématiques

- **Constats**

- Souhait d'avoir un format resserré en terme de thématique afin d'aborder les sujets en profondeur
 - La commission propose de réfléchir aux 3 thèmes identifiés auprès des CfDE dans une consultation ayant reçu 110 réponses
 - Bien se soigner à l'étranger (53,3 % des réponses reçues)
 - Financer la protection sociale des Français de l'étranger (57,3 % des réponses reçues)
 - Vers une protection universelle des Français de l'étranger (52,7 % des réponses reçues)
- Proposition de commencer ces Assises via une plénière en octobre 2024 et de les poursuivre jusqu'en mars 2024 (sur deux sessions AFE avec des temps forts en visio)
- Manque de visibilité sur le budget, importance de trouver des solutions tant via le budget AFE que via des soutiens privés
- Souhait de l'équipe ministérielle de travailler sur la terminologie

- **Remarques et suggestions**

- Nouveau point d'étape avec le cab Ministre et DFAE d'ici 1 mois
- Consultation des parlementaires pour approfondir les sujets
- Un relevé de conclusions de la part du cabinet du Ministre a été envoyé



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Emmanuelle Eldar et Emilie Vaisman	Cheffe de la division et chargée de mission	Division des affaires communautaires et internationales - Direction de la Sécurité sociale

Thème 2 LFSS relatif aux Français de l' étranger

Audition

**Rapporteur Franck
Barthélémy et
Denis Glock**

- **Principaux points abordés**
 - Les lois de financement de la sécurité sociale (LFSS)
 - Impact pour la protection sociale des Français de l'étranger
- **Constats**
 - Les LFSS ont été créées en 1996 afin de mieux encadrer les finances sociales
 - Pluralité de la couverture des Français de l'étranger
 - Résidence dans un Etat de l'UE/EEE/Suisse
 - Résidence dans un Etat ayant conclu une convention de sécurité sociale avec la France
 - Résidence dans un autre Etat sans convention de sécurité sociale



Emmanuelle Eldar et Emilie
Vaisman

Cheffe de la division et chargée de
mission

Division des affaires
communautaires et internationales
- Direction de la Sécurité sociale

Thème 2 LFSS relatif aux Français de l' étranger

Audition

**Rapporteur Franck
Barthélémy et
Denis Glock**

Un impact variable selon le degré de lien avec la sécurité sociale française

- Un Français résidant à l'étranger qui maintient une affiliation à la sécurité sociale française sera impacté directement par l'ensemble des mesures prises en LFSS au même titre que toute personne affiliée au régime de sécurité sociale français et résidant en France
- Ex. : franchises médicales
- Un Français de l'étranger dont la situation est couverte par les règlements européens de coordination ou par une convention bilatérale de sécurité sociale pourra être impacté par des mesures structurelles comme les modes de calcul des prestations ou l'introduction de nouvelles prestations
- Ex. : pension d'orphelin
- Un Français de l'étranger résidant dans un Etat non conventionné et ne gardant pas de lien avec la sécurité sociale française pourra être impacté à son retour en France par les mesures en matière d'ouverture des droits
- Ex. : délai de carence pour l'affiliation à l'assurance maladie française



INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Emmanuelle Eldar et Emilie Vaisman	Cheffe de la division et chargée de mission	Division des affaires communautaires et internationales - Direction de la Sécurité sociale

Thème 2 LFSS relatif aux Français de l' étranger

Audition

Rapporteur
Franck
Barthélémy et
Denis Glock

La situation spécifique des adhérents CFE

Impact limité de la LFSS

- Possibilité d'adhérer volontairement à l'assurance maladie-maternité, vieillesse et risques professionnels auprès de la CFE pour faciliter le retour en France (absence de délai de carence) et maintenir un lien avec le régime français (cotisations retraite de base et/ou complémentaires et carte Vitale)
- La CFE est un organisme de sécurité sociale autonome sous tutelle de l'État, encadré par le code de la sécurité sociale mais hors du champ de la LFSS
- Les garanties de la CFE en France sont alignées sur les remboursements de l'assurance-maladie française, avec des adaptations, donc certaines mesures en LFSS peuvent avoir un impact indirect sur la couverture en France des adhérents CFE



Membre de la Commission
Permanente de la protection
sociale

Commission consultative

Ministère de l'Europe et des
Affaires étrangères

Commission Permanente de la Protection sociale des Français de l' étranger

Compte-rendu

Rapporteur
Denis Glock

● Principaux points abordés

- la commission permanente est amenée à se prononcer sur une péréquation des taux de base dont plusieurs devront être revus à la baisse afin de respecter l'enveloppe budgétaire
- Selon le décret de 92-437 de 1992 : La commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger est consultée sur la fixation des plafonds de ressources mensuelles en deçà desquels les Français établis hors de France peuvent bénéficier de l'aide juridictionnelle totale et de l'aide juridictionnelle partielle.

● Constats

- Documents de travail arrivés tardivement
- Budget insuffisant
- Proposition initiale de la DFAE inacceptable

● Bilan

- Négociations constructives a minima pour pouvoir respecter l'enveloppe budgétaire
- Résultats :
 - 25% de réduction de l'enveloppe PAC sur un triennal
 - Réajustement des SOEX consommés par les postes
 - -15 euros sur le taux de base au Liban
 - Baisse 1 % sur tous les taux de bases hors Liban



Eric Signarbieux

Délégué Général

UNCCAS

Thème 3

Subvention aux
association OLES et
aides sociales
directes en
direction des
Français de l'
étranger

Audition
Rapporteur
Franck
Barthélémy et
Denis Glock

● Principaux points abordés

- CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
- 4 300 CCAS adhérents, 9 500 communes, 75 % de la population, budget moyen d'un CCAS 1 million d'euros

● Constats

- Les grandes villes accueillent proportionnellement "plus" de personnes en situation de précarité
- Les CCAS peuvent domicilier des Français de l'étranger qui rentreraient en France
- Les CCAS font une analyse des besoins sociaux

● Remarques et suggestions

- UNCCAS : une ressource d'accueil précieuse et une source de bonnes pratiques
- Un soutien en ingénierie et expertise possible pour les Assises de la protection sociale



Thème 3 Subvention aux association OLES et aides sociales directes en direction des Français de l' étranger

Audition
Rapporteur
Franck
Barthélémy et
Denis Glock

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
François Penguilly, Diane Roeser, Chun-Mee Chaline	Chef de service, Cheffe de mission, Rédactrice	DFAE

● Principaux points abordés

- Simplification & amélioration administratives
- Le budget (programme 151)
- Aides sociales directes : 15,2 m Eur, 4 200 allocataires
- Aides sociales indirectes :
 - Oles 1,2 m Eur, 93 associations (2023)
 - STAFE 1,65 m Eur, 225 projets (2024)
 - Centre médico-sociaux : 250k Eur (2023)
 - CFE : 700k Eur (2023)
 - Rapatriements : 800k Eur, 205 rapatriements dont 160 pour indigence
 - Aides exceptionnelles Vanuatu : 500k Eur

● Constats

- Comparatif entre les pratiques sur le territoire national et pour la sphère des Français de l'étranger selon le guide de la subvention
 - Formulaire OLES simplifié / réduit à 4 pages
 - Formulaire STAFE simplifié/réduit à 5 pages

● Remarques et suggestions

- Guide du handicap à venir, engagement de la DFAE sur ce sujet et proposition acceptée suite à une résolution de la commission
- Proposition d'un outil numérique en développement pour saisie des demandes d'aides sociales ou de la gestion des subventions, avis réservé de l'administration au regard du volume de demandes traitées.



Thème 3 Résolution de la commission

RESOLUTION COMMISSION/N°/22.03.2024

CASEAC/R-1/220324/DFAE

Objet : Délais de convocation et communication des documents de travail de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) et du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE).

VU

- Le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres
- [l'article 11](#) modifié par Décret n°2021-691 du 31 mai 2021 - art. 1
- Le décret n° 92-437 du 19 mai 1992

CONSIDÉRANT

- [la](#) nécessité d'une préparation adéquate pour les réunions de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) ainsi que pour le dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE)
- [que](#) l'accès à des documents pertinents et complets en amont des réunions est essentiel pour permettre une participation éclairée et constructive
- [que](#) la transparence et l'efficacité des processus décisionnels sont renforcées lorsque les membres des instances concernées disposent d'un délai suffisant pour examiner les documents de travail
- L'engagement de l'État à la publication d'un décret en mars sur le rôle et la composition de la [commission STAFE](#)

DEMANDE

Demande à la Direction des Français de l'étranger (DFAE) d'envoyer aux membres de la CPPSFE et du STAFE la convocation et les documents de préparation aux réunions, au moins 21 jours ouvrés avant la date prévue de chaque réunion comme c'est déjà l'usage pour les conseils consulaires, en veillant à ce que les documents envoyés comprennent toutes les informations pertinentes et nécessaires pour permettre une compréhension approfondie des sujets à l'ordre du jour. Cette mesure de simplification administrative ira dans le sens des efforts engagés par l'Etat.



Thème 3

Résolution de la commission

RESOLUTION COMMISSION/N°/22.03.2024

CASEAC/R-2/220324/GOUV

Objet : Analyse des besoins sociaux

VU :

- la Loi de juillet 2013 relative à la représentation des Français de l'étranger et notamment son article 3 rappelant qu'auprès de chaque ambassade pourvue d'une circonscription consulaire et de chaque poste consulaire, un conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions (...), économiques et sociales concernant les Français établis dans la circonscription. Les conseils consulaires peuvent être consultés sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à la protection sociale et à l'action sociale (...).
- le décret d'application de février 2014 relatif à l'application de ladite loi.

CONSIDÉRANT :

- qu'un rapport annuel sur la communauté française est établi par chaque poste consulaire et doit être présenté en conseil consulaire ;
- que chaque service social sur le territoire français réalise un document cadre de type « analyse des besoins sociaux ».

DEMANDE :

- que soit ajouté au rapport annuel sur la communauté française de chaque circonscription consulaire une analyse des besoins sociaux inspiré des recommandations de l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS).
- que toutes les analyses soient remontées à la DFAE afin de comprendre le besoin global des Français de l'étranger d'un point de vue qualitatif et quantitatif.
- que la Commission des Affaires sociales, du Monde combattant, de l'Emploi et de la Formation soit consultée par la Direction des Français de l'étranger sur les orientations stratégiques en matière de politique sociale à destination des Français établis hors de France.
- que le décret d'application de février 2014 soit modifié en conséquence ou que des instructions spécifiques soient publiées.



Thème 4 Actualités de la Caisse des Français de l' étranger - CFE

Rencontre à l'Assemblée nationale Rapporteur Baptiste Heintz

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Karim Ben Cheikh Éléonore Caroit	Députés des Français de l' étranger	Assemblée Nationale
Isabelle Frej Gérard Sénac Éric Pavy	Présidente du conseil d'administration Vice-président du conseil d'administration Directeur général	Caisse des Français de l'étranger

● Principaux points abordés

- Les assurés : 89 722 contrats (fin 02/24) ; en 3 ans +4 500 individuels, - 3 000 collectifs.
- Contrats « Ex » (sous-cotisation) diminuent mais pèsent toujours pour 23% .
- 42,7 millions d'€ de déficit en 2021 ; a priori 3,8 millions d'€ en 2023.
- Contrats « Ex » et missions de service public pèsent pour 17 millions d'€ .
- Contribution de l'Etat pour 2023 : 700 000 €.

● Constats

- Le déficit de la CFE découle notamment de la nouvelle sociologie des Français de l'étranger et de l'évolution des politiques d'emploi des grandes sociétés françaises.
- La contribution de l'État ne couvre pas l'engagement des missions de service public confiées à la CFE qui sont donc financées par la caisse elle-même.
- Sauf à abandonner sa vocation et à continuellement restreindre ses missions de service public, la CFE ne retrouvera pas d'équilibre budgétaire en ne comptant que sur les adhérents et son développement commercial.

● Remarques et suggestions

- Le reversement d'une part de la CSG-CRDS à la CFE constituerait un financement efficace et légitime.
- La CFE est l'outil cardinal de l'assurance sociale des Français de l'étranger et de la solidarité de nos communautés à l'étranger ; sa préservation est un enjeu national majeur qui sera notamment portée dans le cadre des Assises de la protection sociale, et nécessite une mobilisation de la France au-delà de ses ressortissants établis à l'étranger.



Thème 5 : Droits des femmes - violences contre les femmes françaises à l' étranger

**Audition
Rédactrice
Francine Watkins**

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Laure Julia Hostein	Avocate	Autrice du mémoire Françaises établies hors de France victimes de violences conjugales
Priscilla Routier Trillard, Sandrine Calhoun	Directrice générale et chargée de mission	Plateforme SAVE YOU
Stéphane Carchon-Veyrier	Secrétaire général	Association Mots et Maux de femmes

- **Principaux points abordés**

- Mémoire de Laure-Julia Holstein
- Plateforme Save You – The Sorority
- Mots et Maux de femmes

- **Constats**

- Mémoire sur les violences conjugales chez les Françaises établies hors de France
- La plateforme Save You est une application en ligne qui accompagne les femmes françaises à l'étranger victimes de violences
- Mots et Maux de femmes est un numéro de téléphone +33 7 61 01 70 01

- **Remarques et suggestions**

- Selon la culture des pays, chaque situation a sa complexité et nécessite un vrai travail de terrain, de réseau et de suivi pour soutenir au mieux les victimes
- Les associations demandent une égalité de traitement dans la reconnaissance du réseau consulaire et un soutien de l'État français pour l'accompagnement des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales à l'étranger



Thème 6 Prise en charge des enfants ou adultes français en situation de handicap dans des structures étrangères

Audition
Rapporteure
Khadija
Belbachir-Belcaid

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Jean-Christophe Canler	Directeur général adjoint	Agence régionale de Santé Hauts de France
Isabelle Resplendino	Présidente	Association pour les Français en situation de handicap en Belgique
Cécilia Gondard, Thierry Masson, Anthony Bisch	Conseiller.e.s des Français de l'étranger	Conseil consulaire Belgique

- **Principaux points abordés**

- Les structures spécialisées pour les Français en situation de handicap dans les établissements en Wallonie.
- L'instauration de la commission franco-wallonne
- 230 établissements conventionnés avec la Belgique
 - 3 types d'établissements créés :
 - « gigognes » qui accueillent des Français et des Wallons
 - n'accueillant que des ressortissants wallons
 - n'accueillant que des Français

- **Constats**

- 10 000 familles / 1 500 enfants français originaires majoritairement des régions françaises : Île de France, Hauts de France et Grand Est
- L'instauration de la commission mixte a renforcé la collaboration étroite entre les autorités belges (AVIQ) et françaises (ARS des Hauts de France/ Grand Est/consulat général de France en Belgique) afin d'améliorer la prise en charge qualitative des Français accueillis en Belgique et le contrôle des établissements
- Un comité de suivi à travers le plan « Belgique » a été mis en place pour éviter les départs non souhaités en Belgique



Thème 6 Prise en charge des enfants ou adultes français en situation de handicap dans des structures étrangères

Audition
Rapporteure
Khadija
Belbachir-Belcaid

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Jean-Christophe Canler	Directeur général adjointe	Agence régionale de Santé Hauts de France
Isabelle Resplendino	Présidente	Association pour les Français en situation de handicap en Belgique
Cécilia Gondard, Thierry Masson, Anthony Bisch	Conseiller.e.s des Français de l'étranger	Conseil consulaire Belgique

● Constats

- le plan « 50 000 solutions » dédiera 170 millions d'euros à la région des Hauts de France pour poursuivre la politique de prévention des départs en Belgique. Il répondra également à l'impératif de faire sortir les jeunes adultes résidant dans les établissements pour enfants (amendement Creton) pour accéder à leurs aspirations.
- L'ASBL constate que depuis 2006, le montant alloué par la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) aux résidents des maisons d'accueil spécialisées n'a pas évolué alors que le coût de la prise en charge n'a fait qu'augmenter en Belgique. En France, ce montant a été revalorisé pour les résidents en maisons d'accueil, créant ainsi une inégalité de traitement.

● Remarques et suggestions

- Importance du respect des prérogatives des Conseils consulaires sur la compétence handicap
- Nécessité de réactiver un dialogue avec les associations des usagers
- suspension du moratoire sur le capacitaires enfants et adultes tant que des solutions équivalentes ne seront pas réalisées sur le territoire français.
- abonder les fonds largement insuffisants pour répondre à la demande en France.
- Un accompagnement administratif des familles concernées par un accueil en Belgique via un référent ARS, MDPH ou CPAM.s



Thème 6

Motion de la commission

La Commission des Affaires Sociales, du Monde Combattant de l'Emploi et de la Formation demande :

- La suspension du moratoire sur le nombre de places attribuées aux Françaises et Français dans les établissements wallons du handicap conclu le 21 janvier 2021, jusqu'à ce que les besoins d'accueil soient couverts en France ;

- Le respect par la France de la convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées qu'elle a signée et ratifiée, notamment l'article 18 sur le choix de la résidence et la nationalité ;

- **Que les conseillers des Français de l'Étranger soient impliqués, notamment à travers un conseil consulaire annuel dédié aux Français en situation de handicap, où seraient invités les représentants des associations et des autorités belges et françaises compétentes, afin de faire le point sur la mise en œuvre de l'accord et sur les besoins et moyens nécessaires ;**

- Que les transports des enfants et adultes handicapés résidant en France soient pris en charge par les MDPH, en conformité avec la récente jurisprudence française, y compris vers des établissements non conventionnés pour enfant ;

Qu'une politique de transfert d'expertise en matière de prise en charge ainsi que de pédagogie et d'enseignement soit mise en place au travers d'un centre de formation pour les personnels, les enseignants spécialisés et les AESH et par l'ouverture d'écoles spécialisées en France ;

- Que les obstacles administratifs soient levés afin que l'inscription consulaire, le renouvellement des titres d'identité, l'établissement des procurations, et le remboursement des frais médicaux soient effectués ;



Thème 7 Conséquences de la non transcription de l' état civil étranger pour l'intérêt des enfants nés de GPA

Audition
Rapporteuse
Chantal Picharles

INTERVENANTS	FONCTION	INSTITUTION/ENTREPRISE
Catherine Clavin Dominique Boren	co-présidents	AGPL (Association des parents gays et lesbiens)
Jean-Michel Gloustour	Président par intérim	Progressistes LGBT
Mélanie Vogel	sénatrice des Français de l'étranger	Sénat
Jean-Louis Touraine	Professeur de médecine et ancien député	
Catherine Clavin Dominique Boren	Co-présidents	AGPL (Association des parents gays et lesbiens)
Jean-Michel Gloustour	Président par intérim	Progressistes LGBT
Famille Menard		

- **Principaux points abordés**

- L'article 7 de la loi de bioéthique de 2021 a fait modifier l'article 47 du Code Civil en disposant que tout acte d'état civil fait en pays étranger ... fait foi sauf si d'autres actes, pièces ou données extérieures établissent que l'acte est irrégulier, falsifié ou que les faits déclarés ne correspondent pas à la réalité appréciée au regard de la loi française.
- Une transcription partielle est possible avec le nom du (ou d'un seul) père d'intention.
- Un laissez-passer / un passeport d'urgence est établi pour l'enfant.



Thème 7

Conséquences de la non transcription de l'état civil étranger pour l'intérêt des enfants nés de GPA

Audition
Rapporteuse
Chantal Picharles

- **Constats**

- Les parents d'intention n'ont commis aucun acte illégal dans le pays où la GPA a eu lieu
- Un long parcours démarre en France pour une procédure d'adoption pour le 2ème parent
- L'enfant né dans un pays ne pratiquant pas le droit du sol peut être apatride
- Aucune sécurité juridique pour le parent d'intention qui n'est ni le père biologique de l'enfant ni la mère qui a accouché, due à la transcription partielle de l'acte de naissance étranger. Par exemple, aucun droit en cas de disparition du conjoint d'intention.

- **Remarques et suggestions**

- Un travail législatif doit prendre comme base la jurisprudence des tribunaux de grande instance déclarant exécutoires les jugements étrangers par lesquels la filiation d'un enfant né par GPA a été établie et ainsi considérer cette filiation comme une filiation adoptive et **cela dans l'intérêt supérieur de l'enfant.**



Thème 7 Résolution de la commission

40^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
18 au 22 mars 2024



RESOLUTION COMMISSION/N°/03.2024 ADM-GOUV

Objet : Harmonisation des pratiques concernant la transcription des actes d'état-civil fait à l'étranger, la délivrance de titre de voyage dans le cadre d'une gestation pour autrui (GPA) ou d'une procréation médicalement assistée (PMA) à l'étranger dans l'intérêt supérieur des enfants

VU

l'article 7 de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique qui a modifié la rédaction de l'article 47 du code civil

Que la Cour de cassation rappelle, de manière récurrente, que l'action en transcription d'un acte de naissance n'est pas une action en établissement de la filiation (voir, en ce sens, notamment, Civ. 1^{ère}, 18 décembre 2019, pourvoi n°18-11.815, publié au bulletin).

CONSIDÉRANT

L'intérêt supérieur des enfants,

Les différences de traitement et de rupture d'égalité suivant la zone géographique,

Le fait que la transcription d'un acte de naissance étranger n'emporte en droit, aucune conséquence, puisque la transcription n'est qu'une formalité de publicité,

Les multiples rappels de la Cour de cassation indiquant de façon constante que l'action en transcription d'un acte de naissance n'est pas une action en établissement de la filiation.

DEMANDE

Qu'un rappel soit adressé à l'ensemble des postes consulaires, visant à l'harmonisation des pratiques en matière de délivrance de laissez-passer et de passeport d'urgence pour des enfants issus de GPA et de PMA.

Qu'une circulaire soit adressée à l'ensemble des parquets, rappelant l'état du droit relatif à la filiation des enfants nés à l'étranger dans le cadre de conventions de gestation pour le compte d'autrui et explicitant notamment le cadre d'analyse aux fins d'apprécier la régularité internationale des jugements étrangers ayant établi la filiation de ces enfants.



Thème 7 Résolution de la commission

40^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
18 au 22 mars 2024



RESOLUTION COMMISSION/N°/03.2024 PAR

Objet : Étendre, par voie législative, la jurisprudence désormais constante des tribunaux de grande instance déclarant, en effet, exécutoire les jugements étrangers par lesquels la filiation d'un enfant né par GPA ou de PMA a été établie et regarde alors cette filiation comme une filiation adoptive, et cela, dans l'intérêt supérieur des enfants.

VU

Que l'article 7 de la loi n°2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique a modifié la rédaction de l'article 47 du code civil

Que la Cour de cassation rappelle, de manière récurrente, que l'action en transcription d'un acte de naissance n'est pas une action en établissement de la filiation (voir, en ce sens, notamment, Cly, 1^{ère}, 18 décembre 2019, pourvoi n°18-11.815, publié au bulletin).

La Condamnation de la France pour la violation du droit au respect de la vie privée de l'enfant qui inclut le droit à son identité et le droit à la reconnaissance juridique de son lien biologique_CEDH, 26 juin 2014, n° 65192/11, Mensson c/ France ;

CONSIDÉRANT

L'intérêt supérieur des enfants,

Les différences de traitement et de rupture d'égalité suivant la zone géographique

Que la transcription d'un acte de naissance étranger n'emporte, en droit, aucune conséquence, puisque la transcription n'est qu'une formalité de publicité.

Que comme le dit la CEDH : « l'adoption de l'enfant par le parent d'intention, à la condition que les modalités prévues par le droit interne garantissent l'effectivité et la célérité de sa mise en œuvre, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. »

DEMANDE

Au législateur de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger et défendre les intérêts des enfants nés par GPA ou PMA à l'étranger en s'inspirant de l'amendement n°1591 déposé le jeudi 19 septembre 2019 sur le Texte n°2243, adopté par la commission spéciale, sur le projet de loi relatif à la bioéthique (n°2187)



Résultats	Adoption en commission des lois, <u>des règlements</u> et des affaires consulaires	Adoption en commission des affaires sociales et du monde combattant, de l'emploi et de la formation	Adoption en <u>séance</u>
<u>UNANIMITE</u>		X	
Nombre de voix « pour »	14	13	
Nombre de voix « contre »		0	
Nombre d'abstentions	1	0	

REPONSE



II. Résolutions



Résolutions de la commission

RÉSOLUTION	THÉMATIQUE	COMMISSION	PLENIERE
CASEAC/R.1/220324	Délais de convocation et communication des documents de travail de la Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger (CPPSFE) et du dispositif de soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE).	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :
CASEAC/R.2/220324	Analyse des besoins sociaux	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :
CASEAC/R.3/220324	Difficultés liées à l'obligation de passer par France Connect pour créer ou avoir accès aux espaces personnels de l'Assurance-Retraite ou d'Info-Retraite.	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :
CASEAC/R.4/220324	Prise en compte de la fin de vie pour les Français de l'étranger	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :



Résolutions de la commission

RÉSOLUTION	THÉMATIQUE	COMMISSION	PLENIERE
COM LOI	Étendre, par voie législative, la jurisprudence désormais constante des tribunaux de grande instance déclarant, en effet, exécutoire les jugements étrangers par lesquels la filiation d'un enfant né par GPA ou de PMA a été établie et regarde alors cette filiation comme une filiation adoptive, et cela, dans l'intérêt supérieur des enfants.	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :
COM LOI	Harmonisation des pratiques concernant la transcription des actes d'état-civil fait à l'étranger, la délivrance de titre de voyage dans le cadre d'une gestation pour autrui (GPA) ou d'une procréation médicalement assistée (PMA) à l'étranger dans l'intérêt supérieur des enfants	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :
COM FINANCES	Réaffectation des 300 000 euros non-dépensés pour le STAFE vers l'aide sociale	POUR : 13	POUR :
		ABSTENTION : 0	ABSTENTION :
		CONTRE : 0	CONTRE :